

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Direction générale Comité exécutif

\boxtimes

1-IDENTIFICATIO	N	IDENTIFIANT UNIQUE :	DEV-2020-083
DIRECTION :	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PROMOTION		
SERVICE :	N/A		
DATE :	2 juillet 2020		
OBJET :	Modification du règlement RV-2	020-20-05	

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Lors d'une vente de terrain comportant une obligation de construire un bâtiment sur l'immeuble visé, certaines clauses sont incluses dans l'offre d'achat pour permettre la rétrocession à la Ville en cas de non-construction par l'entreprise dans le délai établi dans l'offre d'achat.

Le conseil de la ville autorisait, par sa résolution CV-2019-03-50, à ce que ladite rétrocession de terrains industriels soit financée par la réserve du territoire sans autre résolution et que l'on donne suite aux clauses de rétrocession telles que prévues dans l'offre d'achat, et ce, pour permettre rapidement de pouvoir offrir le terrain sur lequel une entreprise ne souhaite plus construire aux autres entreprises en attente d'un terrain disponible.

Toutefois, l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche qui n'est pas financée par règlement d'emprunt, comme par exemple dans la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoine et historique du territoire, doit être décrétée par règlement et ne doit pas dépasser le montant maximal légalement prévu, soit 3 049 000 \$ pour 2020 dans notre cas.

Dernièrement, deux promoteurs ont proposé à la Ville de précéder à la rétrocession volontaire des lots 6 269 607 et 6 258 502 du cadastre du Québec, situés sur la rue des Riveurs, qu'ils avaient acquis de la Ville pour des projets industriels qu'ils ne souhaitent plus réaliser dans le contexte pandémique actuel. La réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoine et historique ayant les disponibilités requises, le financement se fera par cette réserve, selon les dispositions prévues à la résolution CV-2019-03-50. Il faut donc modifier le règlement RV-2020-20-05 pour ajouter ces lots.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

Adopter le règlement annexé conformément à la Loi.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

N/A

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Pour l'adoption du Règlement 2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2020-20-05 fixant pour l'année 2020 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis de promulgation

Au prochain conseil de la Ville pour permettre l'adoption du règlement.				
6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)				
Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.				
Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
Financement déjà autorisé par la résolution CV-2019-03-50 et les fonds ont été confirmés.	N/A			
	Financement dé	jà autorisé par		
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui 🗌 ou Non 🗌	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui 🗌	ou Non 🗌
Compensation requise ?	Oui Ou N/A Si projet subventionné, préciser le titre		é, préciser le titre du	programme et %
Titre du programme :				%
Commentaire :	Le financement de ces acquisitions est déjà prévu à même la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoine et historique du territoire conformément à la résolution CV-2019-03-50 et les fonds ont déjà été confirmés.			
6.1-FINANCEMENT – SECTION F	RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne	e rien inscrire dans ce	ette section)	
MONTANT DES COÛTS ARRONE	DI:			
INFORMATION PTI :				
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée				
Montant à financer		Source de financement proposée		
Commentaires :				
7-PERSONNES CONSULTÉES				
Nom de la personne	Champ de compétence	Position ((en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Explication :		22 [(ss, expliquel)	

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est proposé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement 2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2020-20-05 pour l'année 2020, afin de décréter l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche. Ce règlement a pour objet de modifier l'article 2 de ce règlement afin de décréter l'acquisition des lots 6 269 607 et 6 258 502 du cadastre du Québec, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

DEV-2020-083 - Annexe 1 - Règlement 2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2020-20-05

10-APPROBATIONS/SIGNATURES			
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)	
Charles Leclerc	Conseiller en développement	29/06/2020	
Signature :			
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)	
Philippe Meurant	Directeur	02/072020	
Signature :	Man		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)	
Tommy Grégoire	Coordonnateur		
Signature :			
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)	
Philippe Meurant	Directeur	02/07/2020	
Signature :	///hm		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	02 07 2020
	02-07-2020



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2020-20-05 fixant pour l'année 2020 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification à l'article 2 « Acquisition de lots à des fins industrielles »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

 $\ll 2^{\circ}$ des lots 6 269 607 et 6 258 502 du cadastre du Québec; ».

Adopté le	
Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière